

# 2i CONTRAT PRO ACCOMPAGNÉ

Vous avez des difficultés à trouver du personnel qualifié dans vos métiers ?  
 Vous souhaitez former des salariés aux besoins spécifiques de votre entreprise ?  
 Vous souhaitez être accompagné et collaborer avec des professionnels de la formation ? Alors 2i Contrat pro accompagné est fait pour vous !

## 2i CONTRAT PRO ACCOMPAGNÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

2i Contrat pro accompagné est un outil conçu pour favoriser le recrutement et l'intégration de nouveaux collaborateurs **via un contrat de professionnalisation sur-mesure** grâce à l'accompagnement d'un « OFA » (organisme de formation architecte). L'OFA permet à une entreprise qui ne dispose pas de service de formation interne d'identifier ses besoins en compétences, et de structurer le parcours de professionnalisation du nouveau collaborateur.

2i Contrat pro accompagné est un dispositif qui a pour but de :

- faciliter le recours au contrat de professionnalisation des entreprises, plus particulièrement les TPE/PME ;
- construire des parcours de professionnalisation «sur-mesure» correspondant aux besoins en compétences des entreprises ;
- favoriser l'insertion professionnelle du public éloigné de l'emploi ;
- renforcer les conditions de réussite de l'intégration durable des alternants ;

**2i Contrat pro accompagné est accessible à toutes les branches couvertes par OPCO 2i.** Ce service s'adresse prioritairement aux TPE et PME ne disposant pas de service de formation interne et lorsque l'offre de formation est inexistante ou inadaptée. Le 2i Contrat pro accompagné est éligible aux formations métiers industriels.

**Attention : les formations transverses (support, management, vente,...) ne sont pas éligibles.**

## RÔLE DE L'OF ARCHITECTE (OFA)

L'OF Architecte est considéré comme un expert juridique et pédagogique accompagnant l'entreprise tout au long du parcours et lui permettant de compenser (portage pédagogique) le cas échéant l'absence « d'un service de formation interne structuré », propre aux grandes entreprises et indispensable pour faire reconnaître des pratiques de formation dites internes. Le rôle de l'OFA :

**Créer un référentiel métier** propre à l'entreprise

**Positionner le candidat** sur ce référentiel

**Créer un parcours de professionnalisation** sur mesure (suivant les besoins de l'entreprise et ceux du candidat)

**Structurer et organiser** le parcours de professionnalisation

**Accompagner l'entreprise** dans le remplissage du CERFA

**Outiller et accompagner** le tuteur, les formateurs de l'entreprise et le bénéficiaire

**Assurer la gestion et suivi administratif** du contrat de professionnalisation

## QUALIFICATION

Le parcours de formation doit s'appuyer soit sur un contrat de professionnalisation visant une **qualification reconnue** dans une classification d'une convention collective nationale (type 3) soit sur un contrat de professionnalisation expérimental, (type 4).

Le parcours de formation peut mobiliser toutes les modalités pédagogiques existantes : présentiel, à distance, AFEST.

2i **CONTRAT PRO ACCOMPAGNÉ****BÉNÉFICIAIRES**

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans

**Publics prioritaires**

- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé
- Les demandeurs d'emploi inscrit depuis plus d'un an à France travail
- Les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un cycle du secondaire (donc niveau VI ou V) et sans diplôme

**RÉMUNÉRATION**

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

**Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation**

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins <b>55 %</b> du SMIC	Au moins <b>65 %</b> du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins <b>70 %</b> du SMIC	Au moins <b>80 %</b> du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou <b>85 %</b> du salaire horaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou <b>85 %</b> du salaire horaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

**DURÉE**

Le contrat de professionnalisation doit avoir une durée comprise **entre 6 et 12 mois**.

Extension possible - La durée maximale **peut être portée à 36 mois** pour les publics prioritaires suivants :

- Les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un cycle du secondaire (donc niveau VI ou V)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an
- Demandeurs d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH)

La formation représente entre 15 à 25 % de la durée totale du contrat. Sa durée est de 150 heures minimum. La durée de la formation interne doit être de 30% minimum.

**PRISE EN CHARGE OPCO 2i**

Les coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge au réel **dans la limite de 4 000€** ou 6 000€ pour les publics prioritaires.

Rapprochez-vous de [votre conseiller](#) pour connaître les règles de prise en charge et pour tout renseignement sur ce service.